REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.01137

Réunion du 9 octobre 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12596878

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/10/2025
Retour Préfecture : 14/10/2025

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 325 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS

Direction : DSJVA

Thème : C07.02 Sports

Objet : Politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs : appels à projets 2025/2026

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 9 octobre 2025, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu le code du Sport,

Vu la délibération n°2018.1907 du conseil régional du 22 novembre 2018 relative à l'engagement de la Région Hauts-de-France au titre du « Pacte pour la Réussite de la Sambre – Avesnois – Thiérache »,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.02188 du conseil régional du 8 décembre 2021 relative à l'Engagement de la Région Hauts-de-France au titre de l'acte II du « Pacte pour la Réussite de la Sambre – Avesnois – Thiérache »,

Vu la délibération n° 2022.01217 du conseil régional du 23 juin 2022 relative à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais (ERBM) : Dispositif spécifique pour la rénovation urbaine des cités minières,

Vu la délibération cadre n°2023.00028 du conseil régional du 30 mars 2023 adoptant la politique sportive régionale,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2025.01076 du conseil régional du 19 juin 2025 actualisant les objectifs de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sur la période 2025-2027,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

PREAMBULE :

Depuis 2016, la Région Hauts-de-France mène une politique volontariste et proactive en matière d'investissement dans les équipements sportifs. Cette politique s'inscrit dans une démarche durable visant à favoriser le développement de la pratique physique et sportive, qu'elle soit de proximité ou de haut niveau.

Les grandes infrastructures sportives sont essentielles pour l'accueil de compétitions de portée nationale et internationale. Elles contribuent ainsi au rayonnement, à l'attractivité et au développement économique de l'ensemble du territoire régional.

Parallèlement, les équipements de proximité permettent à un large public d'accéder à une diversité de pratiques sportives, générant des effets bénéfiques sur la santé, la qualité de vie, l'emploi local, ainsi que sur la diffusion des valeurs de solidarité et de dépassement de soi portées par le sport.

L'adaptation des équipements sportifs à la demande croissante des citoyens, qu'elle soit liée à la pratique amateur ou à l'excellence compétitive, est au cœur des priorités du Projet Sportif Territorial des Hauts-de-France. La Région a déjà financé près de 800 équipements sportifs et poursuit sa volonté de soutenir la modernisation et l'augmentation de ces infrastructures sur tout le territoire, afin d'assurer un parcours sportif accessible à tous tout au long de la vie.

L'objectif de la Région Hauts-de-France est d'affirmer son engagement en faveur de l'équilibre territorial, de la performance, de l'innovation et de l'accès à des services de qualité pour ses habitants. Ce projet s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement durable, prenant en compte les enjeux des transitions énergétique, économique et sociétale, notamment dans le cadre de la dynamique Rev3.

Les équipements sportifs, à travers cette politique, doivent également contribuer :
- à la transition énergétique, en réduisant les consommations et en promouvant les énergies renouvelables,
- à la gestion responsable du foncier,
- à l'amélioration continue de la qualité de vie des habitants de la région.

Ainsi, la diversité et l'accessibilité des équipements sportifs pour tous, ainsi que le soutien aux projets de valorisation du patrimoine sportif régional, constituent les piliers de la politique d'investissement de la Région Hauts-de-France.

CONSIDERANT :

La volonté de la Région Hauts-de-France de contribuer activement au développement des activités physiques et sportives, en soutenant la structuration et la modernisation des équipements sportifs sur son territoire :

L'intérêt régional résidant dans l'accompagnement des territoires pour la création et la rénovation des infrastructures sportives, qui répondent à des enjeux fondamentaux tels que l'éducation, la formation, le lien social, la santé publique et la transition énergétique ;

L'ambition régionale de fournir aux différentes pratiques sportives les infrastructures adaptées et nécessaires, afin d'assurer un équilibre harmonieux et un ajustement cohérent du paysage sportif local et régional ;

Le rôle central de la Région dans la coopération et la coordination de tous les acteurs impliqués dans le développement des équipements et services sportifs au service de la compétence partagée du Sport ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

DECIDE

Par 159 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

1- De substituer les annexes 1, 2 et 3 de la délibération-cadre n°2023.01078 du 22 juin 2023 relative à la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs par le recours annuel de la procédure dite des « appels à projets » ;

2- D'approuver à cet effet les cahiers des charges ci-après dénommés dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération

- « Equipements Sportifs en Accès Libre » (ESAL),
- « Equipements Sportifs Structurants » (E2ST) ;

3- D'autoriser le Président du Conseil régional dans le cadre précité le lancement des « appels à projets » pour la période 2025/2026.

Les projets retenus feront l'objet de délibérations d'affectation ultérieures sur le programme 32000012.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents (**128**) :** Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Natacha BOUCHART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Nicolas CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Madame Laurence CHARPENTIER, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DE RIGNÉ, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mady DORCHIES, Madame Michèle DUCLOY, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Huguette FATNA, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Joëlle GARAULT, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Alexandre MAESEELE, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Caroline MELONI, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gil METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

***Pouvoirs donnés** (41) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Monsieur Nicolas CAPRON, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Monsieur Eric DURAND, Monsieur François DESHAYES donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Madame Mabrouka DHIFALLAH, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES, Monsieur Eric DONNAY donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Nathalie DROBINOHA donne pouvoir à Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Madame Sabine FINEZ donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Isabelle ITTELET, Monsieur Simon JOMBART donne pouvoir à Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE.*

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Danièle PONCHAUX, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Valérie SIX donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LORIC, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Odile CASIER, Monsieur Pierrick BERTELOOT donne pouvoir à Madame Caroline MELONI, Monsieur Bruno BILDE donne pouvoir à Monsieur Laurent BRICE, Madame Émilie BOMMART donne pouvoir à Madame Laurence BARA, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Philippe TORRE donne pouvoir à Madame Patricia PLANCKE.

Madame Roxane LUNDY donne pouvoir à Madame Karima DELLI, Madame Marine TONDELIER donne pouvoir à Monsieur Alexandre COUSIN.

Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Loïc PEN donne pouvoir à Madame Marie-Ange LAYER, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET.

***N'ont pas participé au vote** (10) : Monsieur Laurent BRICE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Edouard COURTIAL, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Audrey HAVEZ, Monsieur Emmanuel MAQUET, Monsieur Gil METTAI, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT.*

***Absents** (1) : Madame Virginie FENAIN.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N° 2025.01137

Appel à projets

Equipements Sportifs en Accès Libre (ESAL)

Période de dépôt des dossiers : du 20 octobre 2025 au 28 janvier 2026

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (DSJVA)
Cellule Equipements Sportifs

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

Préambule :

Dans le cadre de la politique régionale en faveur du développement des activités physiques et sportives, d'aménagement du territoire, du bien-être des habitants, la Région Hauts-de-France réaffirme son engagement à soutenir le développement des équipements sportifs en accès libre.

Véritables leviers d'inclusion, de santé publique et de cohésion sociale, ces aménagements offrent à l'ensemble de la population – sans distinction d'âge, de genre, de condition physique ou de ressources – la possibilité de pratiquer une activité sportive de manière libre, gratuite et accessible. En facilitant une pratique régulière, autonome et de proximité, ils répondent à des enjeux majeurs de lutte contre la sédentarité, d'amélioration de la qualité de vie et de dynamisation des espaces publics.

Le soutien à l'investissement dans ces équipements traduit une volonté forte d'agir concrètement pour une société plus active, plus solidaire et plus durable. Il s'inscrit pleinement dans les priorités de la collectivité : garantir l'égalité d'accès aux pratiques sportives, renforcer l'attractivité des territoires, tout en favorisant l'émergence d'espaces publics fonctionnels, conviviaux et respectueux de l'environnement.

Ce cadre d'intervention vise ainsi à accompagner les porteurs de projets dans la création, la rénovation ou la valorisation d'équipements sportifs en accès libre, au service d'un développement local équilibré et au bénéfice du plus grand nombre et du droit au sport pour tous.

Le territoire concerné par cet appel à projets est le territoire des Hauts-de-France.

1. Les bénéficiaires éligibles

Peuvent candidater à cet appel à projets :

- les collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements,
- les universités,
- les acteurs du mouvement sportif associatif (fédérations, ligues et comités régionaux, clubs sportifs, associations) lorsqu'ils sont propriétaires des droits du foncier, dépositaires des droits à construire, ou bénéficiaires d'une convention les autorisant expressément à réaliser des aménagements, des équipements ou des ouvrages nécessitant des investissements.

2. Le budget consacré à l'appel à projets 2025/2026

Compte tenu des discussions budgétaires 2026 en cours et pour ne pas retarder le déploiement de cet appel à projets, le budget consacré à la politique sportive régionale sera précisé ultérieurement via une actualité sur la Plateforme Aides et Subventions(PAS).

Ce budget se déclinera en 2 enveloppes (ESAL et E2ST) qui pourront être fongibles.

Les projets seront évalués et classés conformément aux modalités définies dans le présent cahier des charges et dans la limite du budget voté.

3. Dépôt des demandes de subvention

- Période de dépôt de dossiers : du 20 octobre 2025 au 28 janvier 2026

- Modalités de dépôt des demandes

Les demandes de subventions devront être déposées (pièces annexes incluses), au plus tard le 28 janvier 2026 sur la Plateforme Aides et Subvention (PAS) de la Région Hauts-de-France en suivant le lien: https://aides.hautsdefrance.fr.

- Constitution dossier type (sur la Plateforme Aides et Subventions - P.A.S.) :

- A l'aide des rubriques dédiées, le porteur indiquera :
  - le contexte territorial
  - le descriptif du projet et des travaux
  - les effets et résultats attendus notamment en matière d'usages et de fréquentation
  - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
  - l'adresse ou la référence cadastrale du projet
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet
- Budget prévisionnel équilibré HT pour les organismes de droit public ou TTC pour les organismes de droit privé non assujettis à la TVA détaillant les lignes de dépenses et de recettes, daté et signé par le représentant légal ainsi que les éléments nécessaires à l'analyse de ce budget (devis, pièces de marché)

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

- Certificat de propriété des terrains ou toute autre pièce justifiant de la capacité du porteur à effectuer les travaux sur le site concerné
- Plans du projet, plan de masse et/ou image de l'intégration dans l'environnement
- RIB IBAN

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

Les candidats ne disposant pas déjà d'un compte tiers sur la plateforme régionale (première demande) devront préalablement le créer.

Seuls seront recevables les dossiers complets à la date limite de dépôt fixée au 28 janvier 2026.

A noter que les candidats ne peuvent déposer qu'un seul dossier au titre de cet appel à projets.

Pour un même projet, ce dispositif n'est pas cumulable avec un autre dispositif / financement régional sauf dispositif spécifique le prévoyant expressément.

4. Projets recevables / non recevables

Les candidatures déposées sur la plateforme feront l'objet d'une analyse de recevabilité au regard des priorités définies ci-après.

a. Projets recevables et nature des travaux éligibles

Sont recevables (liste non limitative) les terrains de sports éventuellement éclairés et/ou couverts fixes :
- les plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme,
- les aires de fitness, street workout et parcours de sport-santé connectés,
- les terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot synthétique à 5x5, terrains de futsal synthétiques extérieurs,
- les courts de tennis extérieurs et pistes de padel,
- les tables de tennis de table et de teqball extérieures,
- les skate-parks et pumptracks.

Sont éligibles les travaux :
- de création d'équipements sportifs,
- de rénovation d'équipements sportifs,
- de requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés en équipements sportifs de nature différente pour y déployer une pratique sportive différente de celle préexistante,
- de couverture d'un équipement sportif existant non-couvert.

IMPORTANT : A compter de la date d'attribution de la subvention, le bénéficiaire disposera de 24 mois pour la réalisation de son projet.

Tous les projets devront préciser, dès le descriptif, un taux d'accès libre gratuit d'au-moins 25% des créneaux afin d'être éligibles.

Le planning d'utilisation indiquant les créneaux en accès libre devra être clairement affiché sur les équipements.

b. Projets non recevables

Ne sont pas recevables dans le cadre du présent appel à projet les demandes portant notamment sur :

- les aires de jeux pour enfants ou équipements relevant de la motricité,
- les équipements modulaires,
- les seuls travaux d'éclairage,
- les projets qui ne comportent pas d'équipement sportif.

5. Dépenses éligibles et non éligibles

La base subventionnable correspond à l'emprise foncière de l'équipement sportif.

Sont recevables les dépenses :
- de travaux et d'aménagement de l'équipement.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

Toutes les dépenses mentionnées ci-dessous ne sont pas intégrés à l'assiette subventionnable éligible notamment :

- les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les frais d'études,
- les acquisitions foncières et immobilières,
- les frais de dépollution et de démolition,
- les dépenses d'aménagement des espaces publics (traitement des abords et aménagement paysager),
- les travaux menés en régie,
- les frais d'assurance,
- les aléas et les révisions,
- les dépenses de fonctionnement.

6. Mode d'analyse et de sélection

A réception du dossier complet sur la plateforme PAS, la Cellule Équipements de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative produira un avis technique de recevabilité des projets.

Les projets seront priorisés au regard des critères d'analyse recensés dans l'annexe 1bis.

La sélection s'effectuera par ordre décroissant (du mieux noté au moins noté).

Les dossiers seront sélectionnés jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Les opérations retenues feront l'objet d'une délibération par l'organe délibérant du Conseil régional précisant le montant de la subvention. L'ensemble des porteurs de projets seront informés des suites données à leur demande.

Les projets éligibles ne pourront entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le Conseil régional et sa commission permanente conserve un pouvoir d'appréciation fondé en particulier sur le degré d'adéquation du projet présenté avec sa délibération cadre "Politique Sportive Régionale" adoptée en séance plénière du 30 mars 2023 et dans la limite des crédits alloués au présent appel à projets.

La liste des projets retenus sera communiquée aux ligues et comités régionaux.

7. Modalités de financement

Dans le cadre de cet appel à projets :

- la participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à **20%** du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L 1111-10-III du CGCT),
- les dépenses subventionnables devront être supérieures à 30 000 €,
- dans le cadre de la compétence partagée du sport, la recherche d'autres co-financeurs devra figurer au budget prévisionnel du projet.

Le taux d'intervention régionale maximal est fixé à 50 % des dépenses recevables et le plafond d'intervention régionale est fixé à 35 000 €.

Période de prise en compte des dépenses :
Seule la validation du dossier sur la plateforme vaut demande de subvention.

Seuls les projets pour lesquels les travaux n'ont pas démarré au 1er janvier 2025 seront éligibles.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, les projets pour lesquels les travaux sont terminés au moment de la candidature en ligne ne pourront pas faire l'objet d'une subvention régionale.

Les dossiers incomplets au 28 janvier 2026 seront déclarés inéligibles.

8. Modalités de paiement

Le paiement de la subvention régionale (acompte et solde) sera réalisé sur service fait, après transmission des pièces justificatives dans la limite des crédits disponibles.

9. Contacts et informations

Pour toute question relative à cet appel à projets, contactez :

- Votre antenne régionale : https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

➢ La Cellule Equipements de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Christelle CLAUSIER – christelle.clausier@hautsdefrance.fr – 03 74 27 26 12
Anissa BOUCETHA – anissa.boucetha@hautsdefrance.fr – 03 74 27 26 21

10. Recommandations de la Région Hauts-de-France au titre de la compétence partagée du sport

Afin de répondre à l'obligation de déclaration des équipements sportifs conformément à l'article L312-2 du code du sport, les candidats doivent s'assurer, lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention, qu'ils ont bien déclaré l'ensemble de leurs équipements sportifs dans Data-ES sur le site https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/.

De même, pour les projets retenus au titre de cet appel à projets, les porteurs devront, à l'ouverture de l'équipement, le déclarer sur le site https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/.

Pour toute demande d'aide, vous pouvez vous adresser à contact-equipements@sports.gouv.fr.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

ANNEXE 1bis DE LA DELIBERATION N° 2025.01137

Critères d'analyse des projets

Critère n°1	Note	Source
Taux d'équipement de proximité au niveau de l'EPCI pour 10 000 habitants (TX) défini sur la base du recensement des équipements sportifs et lieux de pratiques (DATA.ES) et constaté à la date de clôture de l'appel à projets	(1/TX) x 30	https://equipements.sports.gouv.fr/pages/portrait-territoire/

Critère n°2	OUI	NON
Le projet est situé dans une commune de moins de 2 000 habitants (population municipale au sens du dernier recensement disponible de l'INSEE)	30 points	0 point

Critère n°3	OUI	NON
Le projet est situé dans Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)	30 points	0 point

Critère n°4	OUI	NON
Le projet est situé sur un territoire faisant partie : • du pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache • de l'engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais • Et tout autre projet de territoire en cours de validité au lancement de l'AAP	20 points	0 point

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

Appel à projets

Equipements Sportifs Structurants (E2ST)

Période de dépôt des dossiers :
du 20 octobre 2025 au 28 janvier 2026

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (DSJVA)
Cellule Equipements Sportifs

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

Préambule

La Région Hauts-de-France, forte de près de 900 000 licenciés sportifs, s'engage résolument dans le développement d'infrastructures sportives structurantes, telles que des salles multisports, des terrains synthétiques de football et de rugby, ainsi que des salles spécialisées. Ces équipements sont essentiels à la promotion du sport, à tous les niveaux, qu'il soit amateur ou de haut niveau, en offrant aux pratiquants de toutes générations et disciplines des installations modernes, adaptées et accessibles.

Dans un contexte de transition énergétique et de développement durable, la Région s'efforce d'intégrer ces enjeux dans la conception de ses infrastructures sportives. En soutenant la rénovation et la création de ces équipements, la Région répond non seulement aux besoins croissants des clubs et des collectivités locales, mais elle participe également à la structuration du territoire en matière d'offre sportive tout en respectant les enjeux du développement durable. L'intégration de solutions énergétiques innovantes, comme l'utilisation d'énergies renouvelables et la réduction de l'empreinte carbone des équipements au moyen d'éco-matériaux, devient ainsi un axe stratégique majeur.
Pour en savoir plus sur la démarche rev3 :

- https://www.hautsdefrance.fr/communique-presse-rev3-feuille-de-route-2022-2027-pour-transformer-les-hauts-de-france/
- https://rev3.hautsdefrance.fr/)

Les salles multisports, par leur polyvalence, permettent d'accueillir une grande diversité d'activités tout en optimisant l'utilisation des installations grâce à la mutualisation des usages (licenciés sportifs, écoliers, collégiens, lycéens, apprentis…). Les terrains synthétiques de football et de rugby offrent une qualité de jeu optimale tout au long de l'année, tout en limitant les contraintes liées aux conditions climatiques. Quant aux salles spécialisées, elles répondent aux exigences des pratiques sportives spécifiques, garantissant un environnement propice à la performance.

Le financement de ces infrastructures contribue à l'équité d'accès au sport, favorise l'émergence de nouveaux talents et soutient le rayonnement économique de la région. Ces équipements sont des leviers puissants pour renforcer le lien social et améliorer la qualité de vie des habitants, en offrant des lieux de rencontre et de pratique accessibles à tous. Ils jouent également un rôle fondamental dans l'attractivité et l'image de la région, faisant des Hauts-de-France un territoire dynamique, innovant, et soucieux de l'environnement et du bien-être de ses citoyens.

Le territoire concerné par cet appel à projets est le territoire des Hauts-de-France.

1. Les bénéficiaires éligibles

Peuvent candidater à cet appel à projets :

- les collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements,
- Les acteurs du mouvement sportif associatif (fédérations, ligues et comités régionaux, clubs sportifs, associations) lorsqu'ils sont propriétaires des droits du foncier, dépositaires des droits à construire, ou bénéficiaires d'une convention les autorisant expressément à réaliser des aménagements, des équipements ou des ouvrages nécessitant des investissements.

2. Le budget consacré à l'appel à projets 2025

Compte tenu des discussions budgétaires 2026 en cours et pour ne pas retarder le déploiement de cet appel à projets, le budget consacré à la politique sportive régionale sera précisé ultérieurement via une actualité sur la Plateforme Aides et Subventions(PAS).

Ce budget se déclinera en 2 enveloppes (ESAL et E2ST) qui pourront être fongibles.

Les projets seront évalués et classés conformément aux modalités définies dans le présent cahier des charges et dans la limite du budget voté.

3. Dépôt des demandes de subvention

- Période de dépôt de dossiers : du 20 octobre 2025 au 28 janvier 2026

- Modalités de dépôt des demandes

Les demandes de subventions devront être déposées (pièces annexes incluses), au plus tard le 28 janvier 2026 sur la Plateforme Aides et Subvention (PAS) de la Région Hauts-de-France en suivant le lien: https://aides.hautsdefrance.fr.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

- Constitution dossier type (sur la Plateforme Aides et Subventions - P.A.S.) :

➢ A l'aide des rubriques dédiées, le porteur indiquera :
  - le contexte territorial
  - le descriptif du projet et des travaux
  - la contribution à la démarche Rev3
  - les effets et résultats attendus notamment en matière d'usages et de fréquentation
  - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

➢ Délibération de l'organe compétent approuvant le projet
➢ Budget prévisionnel équilibré HT pour les organismes de droit public ou TTC pour les organismes de droit privé non assujettis à la TVA détaillant les lignes de dépenses et de recettes, daté et signé par le représentant légal ainsi que les éléments nécessaires à l'analyse de ce budget (devis, pièces de marché, décompositions des prix globales et forfaitaires, rapport d'appel d'offres ou procès-verbal de la commission d'appel d'offre datés et signés par le représentant légal si le coût du projet est supérieur à 1 000 000 €…)
➢ L'attestation de respect de la RE2020 transmise lors du dépôt du permis de construire pour les projets de construction d'équipements sportifs couverts
➢ Demandes de co-financements ou notifications en cas de subventions acquises
➢ Certificat de propriété des terrains ou toute autre pièce justifiant de la capacité du porteur à effectuer les travaux sur le site concerné
➢ Plans du projet, plan de masse et/ou image de l'intégration dans l'environnement
➢ RIB IBAN
➢ Planning prévisionnel d'utilisation ou engagement de mutualisation
➢ Engagement de gratuité pour les lycées situés à proximité immédiate pour 10 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

Les candidats ne disposant pas déjà d'un compte tiers sur la plateforme régionale (première demande) devront préalablement le créer.

Seuls seront recevables les dossiers complets à la date limite de dépôt fixée au 28 janvier 2026, à l'exception de la pièce nécessaire à l'analyse consolidée des dépenses budgétées, pour les dossiers recevables pour lesquels le coût du projet est supérieur à 1 000 000 € (rapport d'appel d'offres, procès-verbal de la commission d'appel d'offre ou toute autre pièces attribuant les lots de travaux datés et signés par le représentant légal), qui pourra être transmise au plus tard le 30 avril 2026.

A noter que les candidats ne peuvent déposer qu'un seul dossier au titre de cet appel à projets.

Pour un même projet, ce dispositif n'est pas cumulable avec un autre dispositif / financement régional sauf dispositif spécifique le prévoyant expressément.

4. Projets recevables / non recevables

Les candidatures déposées sur la plateforme feront l'objet d'une analyse de recevabilité au regard des priorités définies ci-après.

a. Projets recevables

Sont recevables dans le cadre du présent appel à projet les travaux :

➢ de requalification d'équipements non entretenus ou non utilisés en équipements sportifs permettant un usage différent de celui préexistant,
➢ de constructions d'équipements sportifs,
➢ de rénovations lourdes d'équipements sportifs,
➢ de rénovations énergétiques d'équipements sportifs couverts,
➢ d'extension d'équipements à vocation de pratique physique et sportive.

La rénovation est dite lourde lorsqu'elle concerne des travaux qui touchent aux structures de l'équipement (au sens du II de l'article L171-4 du code de la construction) et ont vocation à remettre à neuf l'ensemble des installations, y compris les installations sportives. Elle permet également d'améliorer les performances de l'équipement autant sur le plan énergétique que sur le plan des usages et des pratiques (confort, circulation, accessibilité, fréquentation, mutualisation...).

Pour les constructions et les rénovations lourdes d'équipements sportifs structurants, le projet devra être a minima au stade de l'avant-projet détaillé/définitif (APD).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

IMPORTANT : A compter de la date d'attribution de la subvention, le bénéficiaire disposera de 24 mois pour la réalisation de son projet.

Les projets éligibles devront s'inscrire dans les enjeux de transition énergétique et démontrer leur contribution à la démarche REV3, dans le respect de la RE 2020.

b. Projets non recevables

Ne sont pas recevables dans le cadre du présent appel à projet les demandes portant notamment sur :

- les projets isolés concernant uniquement des locaux annexes (vestiaires, club-houses, tribunes),
- les terrains synthétiques dont les dimensions sont inférieures à 18m x 30m,
- les terrains en gazon naturel,
- les seuls travaux d'éclairage,
- les salles polyvalentes et/ou dépourvues de revêtement sportif,
- les extensions d'équipements à vocation sportive, dont l'installation existante ne répond pas à l'obligation de déclaration des équipements sportifs ,
- les rénovations légères ou partielles relevant du Gros Entretien et Grosses Réparations (GEGR) à la charge du propriétaire.

Les GEGR concernent des travaux tels que la mise en accessibilité PMR (personne à mobilité réduite), les mises aux normes, les reprises de plomberie, de génie climatique, les rafraîchissements de façade, l'isolation et les travaux de toiture…

5. Dépenses éligibles et non éligibles

La base subventionnable correspond à l'emprise foncière de l'équipement sportif.

Sont recevables les dépenses :
- de travaux de l'équipement.

Toutes les dépenses mentionnées ci-dessous ne sont pas reprises dans l'assiette subventionnable éligible notamment :
- les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les frais d'études,
- les acquisitions foncières et immobilières,
- les dépenses d'aménagement des espaces publics (traitement des abords et aménagement paysager),
- les travaux menés en régie,
- les frais d'assurance,
- les aléas et les révisions,
- les dépenses de fonctionnement.

6. Mode d'analyse et de sélection

A réception du dossier complet sur la plateforme PAS, la Cellule Equipements de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative produira un avis technique de recevabilité des projets.

Les projets seront priorisés au regard des critères d'analyse recensés dans l'annexe 2bis.
Pour le comité d'experts, la région HDF s'appuiera sur l'expertise et les compétences du CROS dans le respect plein et entier des valeurs de la république. Ce dernier aura l'obligation de consulter la ligue thématique concernée avant la notation du projet.
Chaque notation fera faire l'objet d'une évaluation écrite et motivée.

La sélection s'effectuera par ordre décroissant (du mieux noté au moins noté).

Les dossiers seront sélectionnés jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Les opérations retenues feront l'objet d'une délibération présentée par l'organe délibérant du Conseil régional précisant le montant de la subvention, au plus tard au dernier trimestre 2026. L'ensemble des porteurs de projets seront informés des suites données à leur demande.

Les projets éligibles ne pourront entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le Conseil régional et sa commission permanente conserve un pouvoir d'appréciation fondé en particulier sur le degré d'adéquation du projet présenté avec sa délibération cadre "Politique Sportive Régionale" adoptée en séance plénière du 30 mars 2023 et dans la limite des crédits alloués au présent appel à projets.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

7. Modalités de financement

Dans le cadre de cet appel à projets :

- la participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à **20%** du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L 1111-10-III du CGCT),
- dans le cadre de la compétence partagée du sport, la recherche d'autres co-financeurs devra figurer au budget prévisionnel du projet.

Le taux d'intervention régionale maximal est fixé à 30 % des dépenses recevables et le plafond d'intervention régionale est fixé à 200 000 €.

Période de prise en compte des dépenses :
Seule la validation du dossier sur la plateforme vaut demande de subvention.

Seuls les projets pour lesquels les travaux n'ont pas démarré au 1er janvier 2025 seront éligibles.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, les projets pour lesquels les travaux sont terminés au moment de la candidature en ligne ne pourront pas faire l'objet d'une subvention régionale.

Seront déclarés inéligibles les dossiers incomplets :

- au 28 janvier 2026 pour les dossiers recevables pour lesquels le coût du projet est inférieur à 1 000 000 €,
- au 30 avril 2026 pour les dossiers recevables pour lesquels le coût du projet est supérieur à 1 000 000 €.

8. Modalités de paiement

Le paiement de la subvention régionale (acompte et solde) sera réalisé sur service fait, après transmission des pièces justificatives dans la limite des crédits disponibles.

9. Contacts et informations

Pour toute question relative à cet appel à projets, contactez :

➢ Votre antenne régionale : https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/

➢ La Cellule Equipements de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Christelle CLAUSIER – christelle.clausier@hautsdefrance.fr – 03 74 27 26 12
Anissa BOUCETHA – anissa.boucetha@hautsdefrance.fr – 03 74 27 26 21

10. Recommandations de la Région Hauts-de-France au titre de la compétence partagée du sport

Afin de répondre à l'obligation de déclaration des équipements sportifs conformément à l'article L312-2 du code du sport, les candidats doivent s'assurer, lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention, qu'ils ont bien déclaré l'ensemble de leurs équipements sportifs dans Data-ES sur le site https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/.

De même, pour les projets retenus au titre de cet appel à projets, les porteurs devront, à l'ouverture de l'équipement, le déclarer sur le site https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/.

Pour toute demande d'aide, vous pouvez vous adresser à contact-equipements@sports.gouv.fr.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

ANNEXE 2bis DE LA DELIBERATION N° 2025.01137

Critères d'analyse des projets

Critère n°1	Note		Source
Taux (TX) d'équipements structurants au niveau de l'EPCI pour 10 000 habitants	Différence entre le taux du territoire le plus doté (TX1) et le territoire concerné (TX2) multiplié par le coefficient du critère (25%)	(TX1-TX2) x 25%	https://equipements.sports.gouv.fr/pages/portrait-territoire/

Critère n°2	OUI	NON
L'équipement sera mutualisé avec une ou plusieurs structures différentes (établissement d'enseignement, association sportive...)	25 points	0 point

Critère n° 3 Dynamique Rev 3	Nombre de points	Note
Construction d'équipements sportifs couverts		
Isolation à l'aide de matériaux biosourcés a minima pour 50% des parois déperditives	20	30 points : 25 20 points : 16 10 points : 8
Recours à au moins deux énergies renouvelables	10	
Rénovations lourdes d'équipements sportifs couverts		
Consommation énergétique de – 40% en application du décret tertiaire	10	30 points : 25 20 points : 16 10 points : 8
Isolation à l'aide de matériaux biosourcés à minima pour 25% des parois déperditives	10	
Recours à une énergie renouvelable	10	
Constructions de terrains de grands jeux en gazon synthétique		
Terrain mixte et tracé commun Foot/Rugby	20	30 points : 25 20 points : 16 10 points : 8
Absence de remplissage ou Utilisation de matériaux de remplissage issus du réemploi ou du recyclage (hors microplastiques) ou Utilisation de matériaux biosourcés avec un cycle de régénération rapide de la ressource (noyaux d'olives…)	10	
Rénovations de terrains de grands jeux en gazon synthétique		
Valorisation des gazons synthétiques en fin de vie	10	30 points : 25 20 points : 16 10 points : 8
Terrain mixte et tracé commun Foot/Rugby	10	
Absence de remplissage ou matériaux de remplissage utilisé issus du réemploi, ou du recyclage (hors microplastiques) ou de matériaux biosourcés avec un	10	

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025

cycle de régénération rapide de la ressource (noyaux d'olives…)		
Autres équipements sportifs découverts et/ou de plein air		
Considérant l'intérêt et les bienfaits des pratiques sportives en plein air, leur usage maintenu, au profit de la santé des personnes, pendant la crise sanitaire du COVID 19 et de leur impact environnemental atténué, le critère Rev3 sera neutralisé		(Critère 1 + critère 2 + critère 4)/75

Critère n° 4	**Note**
Avis du Comité d'experts	De 0 à 25 points

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12596878 *- Envoi Préfecture le* 14/10/2025 *- Retour Préfecture le* 14/10/2025